



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne

Recueil des Actes Administratifs (RAA) n°80
Lundi 7 septembre 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.vienne.gouv.fr)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de Poitiers et des Sous-préfectures de Châtellerauld et de Montmorillon.

**RECUEIL N° 80 du 7 septembre 2015
SOMMAIRE**

RECUEIL N°80 du 7 septembre 2015

Sommaire..... p. 2

PREFECTURE DE LA VIENNE

**SERVICE DE COORDINATION ET D'ANIMATION DE L'ADMINISTRATION
DEPARTEMENTALE DE L'ETAT**

Arrêté n°2015-SG-SCAADE-026 en date du 7 septembre 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publicsp.3

Arrêté n°2015-SG-SCAADE-029 en date du 7 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, Directeur de cabinet de la préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Viennep.7

Arrêté n°2015-SG-SCAADE-030 en date du 7 septembre 20105 donnant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général pour les affaires régionales ; M. Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtellerauld ; M. Benoît VIDON, sous-préfet de Montmorillon ; M. Stanislas ALFONSI, directeur de cabinet de la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Viennep.11

DIRECTIONS REGIONALES

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE POITIERS

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Viennep.13

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n°2015-SG-SCAADE-026

en date du 7 SEP 2015

portant renouvellement de la composition de la commission départementale
d'organisation et de modernisation des services publics

La préfète de la région Poitou-Charentes,
préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée, et notamment les articles 28, 29 et 29-1 ;
- VU le décret n°2006-655 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2006-1410 du 21 novembre 2006 relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ;
- VU les propositions du président du conseil général de la Vienne du 5 mai 2015 ;
- VU les propositions de M. le Président de l'association des maires du département de la Vienne du 7 juillet 2015 ;
- VU les propositions des membres de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Vienne :

ARRETE

Article 1 : la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics est présidée par :

- Mme la préfète de la Vienne ou son représentant,
- M. le président du conseil départemental ou son représentant lorsque la commission débat de dispositions de nature à améliorer l'organisation et la présence sur le territoire des services publics qui relèvent du département,

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Outre, le président, la commission est constituée de la façon suivante :

Représentants des services de l'Etat dans le département :

- M. le procureur de la République ou son représentant,
- Mme la directrice régionale des finances publiques de la région Poitou-Charentes et de la Vienne,
- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale,
- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant,

- Mme la responsable de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- M. le Colonel, Commandant de gendarmerie de la Vienne,

Représentants des entreprises et organismes publics en charge d'un service public :

- M. le délégué régional Poitou Charentes du groupe la Poste ou son représentant,
- M. le directeur délégué de pôle emploi de la Vienne ou son représentant,
- M. le directeur de la caisse d'allocations familiales de la Vienne ou son représentant,
- M. le président de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
- M. le directeur territorial Vienne et Sèvres d'ERDF-GDF ou son représentant
- M. le délégué régional TER Poitou Charentes de la SNCF ou son représentant,
- M. le directeur général de SOREGIES

Représentants des élus du département, des communes et de leurs groupements :

- M. le Président du conseil général ou son représentant, M. Guillaume DE RUSSE, Conseiller départemental du canton de Montmorillon
- Mme Pascale MOREAU, vice-président du Conseil Départemental , Maire de La Roche Posay
- M. le président de la commission départementale de présence postale territoriale

- Désignés par le président de l'association des maires de la Vienne, les maires suivants :
 - Mme Marie-Annick BERTHOMÉ maire de Sommières-du-Clain,
 - Mme Christine PIAULET maire de Naintré,
 - Mme Monique VIVION maire de Basses,

- Désignés par le président de l'association des maires de la Vienne, les représentants des communautés de communes :
 - M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du pays Loudunais,
 - M. René GIBAULT, Président de la Communauté de communes du pays mélusin,

Représentants des associations d'usagers, des organismes consulaires et des associations assurant des missions de service public ou d'intérêt général :

- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale d'aide à domicile en milieu rural ou son représentant,
- M. le président de l'union départementale des associations familiales de la Vienne ou son représentant,
- ~~- M. le président de la fédération départementale des aînés ruraux de la Vienne ou son représentant,~~

Membre de la commission en tant que personnalité qualifiée

- M. le Président du syndicat des eaux de la Vienne (SIVEER)

Article 2 : Les représentants des associations d'usagers, des organismes syndicaux, des organismes consulaires et des associations assurant des missions de service public ou d'intérêt général sont désignés pour une période de 3 ans.

Article 3 : Le mandat des membres est renouvelable.

Article 4 : La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics est réunie en formation plénière au moins une fois par an.

Article 5 : La commission propose au représentant de l'Etat dans le département et au président du Conseil général les dispositions de nature à améliorer l'organisation et la présence sur le territoire des services publics qui relèvent de la compétence respective de l'Etat ou du département.

Elle est consultée sur le schéma départemental d'organisation et d'amélioration des services publics.

Article 6 : Le représentant de l'Etat dans le département peut organiser des formations spécialisées thématiques ou territoriales au sein de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics en y associant, le cas échéant, des personnes extérieures.

Article 7 : Lorsque le représentant de l'Etat dans le département engage une concertation locale sur un projet de réorganisation des services publics au sein de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, l'établissement, l'organisme, l'entreprise ou le service à l'origine du projet transmet à la commission plénière ou à sa formation spécialisée une étude d'incidence permettant d'évaluer les effets de la réorganisation envisagée sur la qualité des services rendus aux usagers.

Le représentant de l'Etat dans le département peut lui demander d'évaluer les effets des autres projets proposés par les participants à la concertation.

Article 8 : Lorsqu'une étude d'impact est réalisée en application de la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire par un établissement, organisme ou entreprise relevant de son champ d'application, le préfet dispose d'un délai de deux mois pour recueillir l'avis de la commission.

Article 9 : La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics peut procéder à toute audition, en liaison avec sa mission, nécessaire à son information.

Elle peut également demander aux services assurant un service public les travaux

prospectifs qu'elle estime nécessaires.

Article 10 : La commission est tenue régulièrement informée des travaux conduits au sein des instances spécialisées, en particulier, du conseil départemental de l'éducation nationale et de la commission départementale de présence postale territoriale.

Article 11 : Un secrétariat est assuré par les services de la préfecture de la Vienne. Il rédige le compte rendu des débats de la commission et il rassemble les informations nécessaires à ses travaux.

~~**Article 12** : Les dispositions de l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-136 en date du 15 octobre 2014 sont abrogées.~~

Article 13 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Vienne.

La Préfète



Christiane BARRET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration départementale de l'Etat

Arrêté n°2015-SG-SCAADE-029
en date du

07 SEP. 2015

donnant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet,
Directeur de Cabinet de la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne

La préfète de la région Poitou-Charentes,
préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne (hors-classe),

Vu le décret du 18 août 2015 du président de la république nommant M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne,

VU l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-140 en date du 3 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jérôme HARNOIS, sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne

VU la circulaire NOR/INT/A/92/00191C du 23 juillet 1992 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à l'organigramme des préfectures,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, a l'effet de signer tous actes, correspondances et documents administratifs ou réglementaires relatifs au fonctionnement normal des services du Cabinet et des services annexes placés sous son autorité.

Article 2 : S'agissant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), délégation est donnée à **M. Stanislas ALFONSI** a l'effet de signer :

- les arrêtés relatifs à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- les actes et conventions à valeur contractuelle.

Article 3 : Délégation est en outre donnée à **M. Stanislas ALFONSI**, à l'effet de signer :

- les arrêtés autorisant les appels à la générosité publique
- les cartes de stationnement pour les personnes handicapées
- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à **M. Stanislas ALFONSI** a l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie au secrétaire général de la préfecture de la Vienne.

Article 5 : Sous l'autorité de **M. Stanislas ALFONSI**, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du bureau du cabinet à **M. Philippe PIOT**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau du Cabinet, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision, hors police des armes et des explosifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe PIOT**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau du Cabinet , délégation de signature est donnée :

- à **Mme Elisabeth LECLERC-NONNET**, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section polices administratives, à l'effet de signer tous documents relevant de cette section, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.
- à **Mme Priscille LUCAS**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section ordre public, à l'effet de signer tous documents relevant de cette section, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 6 : Sous l'autorité de **M. Stanislas ALFONSI**, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant de la sécurité routière à **Mme Julie PAPIN**, attachée, responsable du pôle sécurité routière, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 7 : sous l'autorité de **M. Stanislas ALFONSI**, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du bureau de la communication interministérielle à **Mme Isabelle MENARD**, chef du bureau de la communication interministérielle , à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 8 : Sous l'autorité de **M. Stanislas ALFONSI**, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du SIRACED-PC à **M. Daniel SARRAZIN**, attaché principal, chef du bureau du SIRACED-PC, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel SARRAZIN**, délégation de signature est donnée :

- à **Mme Silvie MAUSSAN**, attachée, adjointe au chef de bureau du SIRACED-PC à l'effet de signer tous documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 9 : Les dispositions de l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE 140 en date du 3 novembre 2014 sont abrogées.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet de la préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète



Christiane BARRET

1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de
l'administration départementale de l'Etat

Arrêté n° 2015-SG-SCAADE-030
en date du 10 SEP. 2015
donnant délégation de signature à :

M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général pour les affaires régionales ; M. Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtelleraut ; M. Benoit VIDON, sous-préfet de Montmorillon ; M. Stanislas ALFONSI, directeur de cabinet de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne,

La préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2010 -146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 décembre 2013 portant nomination du sous-préfet de Montmorillon – M. Benoit VIDON ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne (hors-classe) ;

Vu le décret du 23 mai 2014 portant nomination du Sous-Préfet de Châtelleraut - M. Ludovic PACAUD ;

Vu le décret du 18 août 2015 du président de la République nommant M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, en tant que sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 juin 2014 portant nomination de M. Stéphane DAGUIN, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès de la préfète de la région Poitou-Charentes à compter du 15 juillet 2014 ;

-U-

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-135 du 20 octobre 2014 donnant délégation à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général pour les affaires régionales ; M. Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtelleraut ; M. Benoit VIDON, sous-préfet de Montmorillon ; M. Jérôme HARNOIS, directeur de cabinet de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général pour les affaires régionales, à M. Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtelleraut, à M. Benoit VIDON, sous-préfet de Montmorillon, à M. Stanislas ALFONSI, directeur du cabinet de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, et à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Vienne et pendant la durée de leurs permanences respectives, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'Etat, à l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre,
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 2:

Délégation de signature est donnée, à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général pour les affaires régionales, à M. Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtelleraut, à M. Benoit VIDON, sous-préfet de Montmorillon, à M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur du cabinet de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, à l'effet de signer toute décision relative à l'entrée, au séjour et aux demandes d'asile des étrangers, en particulier celles découlant de l'article L552-1 du Code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile.

Article 3:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-135 en date du 20 octobre 2014 sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales, les sous-préfets de Châtelleraut et de Montmorillon, le sous-préfet, ainsi que le directeur de cabinet de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,


Christiane BARRET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE (86)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de POITIERS

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Vienne a été régulièrement informée ;

DÉCIDE

la fermeture du débit de tabac ordinaire permanent (n°8600178J) sis 69 rue de la porte de Chinon sur la commune de LOUDUN (86200).

Fait à Poitiers, le 02 septembre 2015,

le directeur régional des douanes et droits indirects

Pierre CARIOU

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS [Hôtel Gilbert - 15 rue Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX] dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

